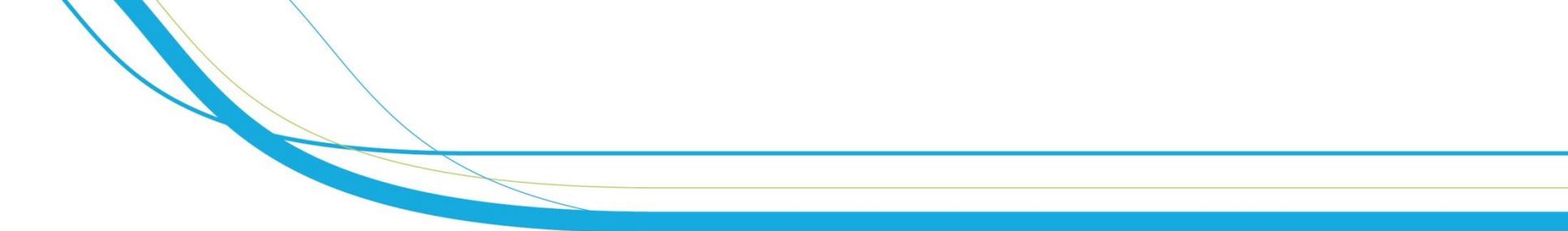




Recrutement et parcours professionnels par statut



1. CADRE NORMATIF

Quel est le statut des fonctionnaires ?

- Le fonctionnaire est géré par un statut : conditions de recrutement, de travail et de rémunération, droits et obligations.
- La fonction publique hospitalière (FPH): l'un des trois versants de la fonction publique, avec la fonction d'Etat et la fonction territoriale.
- Plusieurs textes fondateurs: socle commun ([loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, constituant le titre Ier du statut général), les lois de 1984 (11 et 26 janvier) et celle du 9 janvier 1986 dédiée à la FPH
- Codification avec le code général de la fonction publique entré en vigueur le 1^{er} mars 2022



EMPLOYEURS HOSPITALIERS

- les établissements publics de santé (centres hospitaliers régionaux et universitaires ; centres hospitaliers; hôpitaux de proximité) ou groupements de coopération sanitaire
- les établissements publics sociaux et médico-sociaux (relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance ; prenant en charge des mineurs ou adultes handicapés ou présentant des difficultés d'adaptation ou atteints de pathologies chroniques ; prenant en charge des personnes ou des familles en difficulté ou en situation de détresse ou des demandeurs d'asile ; EHPAD publics dont les personnels ne relèvent pas de la fonction publique territoriale).
- 88% des agents exercent dans les établissements publics de santé et 12% dans les établissements sociaux et médico-sociaux.

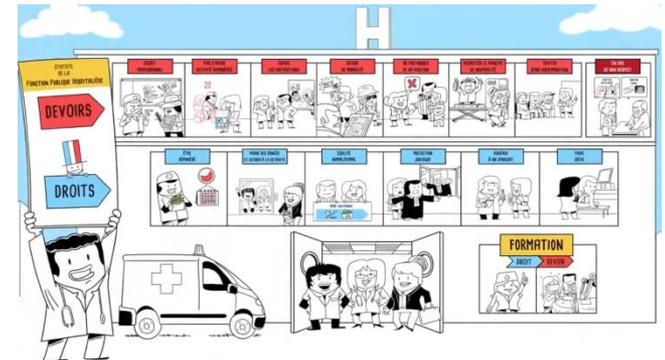
<https://sante.gouv.fr/professionnels/gerer-un-etablissement-de-sante-medico-social/fonction-publique-hospitaliere-607/article/la-fonction-publique-hospitaliere>

STATUTS ET FILIERES PROFESSIONNELLES

- Les corps - qui regroupent les fonctionnaires soumis à un même statut particulier - sont répartis en trois catégories désignées, dans l'ordre hiérarchique décroissant, par les lettres A (31,7%), B (19,8%) et C (48,5%). Leur recrutement et leur gestion peuvent être, selon le cas, nationaux ou décentralisés.
- Les **fonctionnaires hospitaliers** sont répartis dans des filières professionnelles en fonction de la nature des fonctions qu'ils exercent : soignante, de rééducation, médico-technique, administrative, technique et ouvrière, socio-éducative. Les personnels soignants (infirmiers, aides-soignants) constituent près de 2/3 des effectifs.
- Les **agents contractuels de droit public** ne sont pas soumis aux dispositions du code du travail. Ils sont soumis à une partie des droits et obligations fixés par la loi n° 83-634 et sont régis par le [décret n° 91-155 du 6 février 1991](#) modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de la FPH.

Les principaux droits des agents publics

- liberté d'opinion politique, syndicale, philosophique ou religieuse,
- liberté d'expression,
- droit de grève,
- droit syndical,
- droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- droit de participation,
- droit à rémunération après service fait, Exception de la suspension, grève
- droit à congé,
- droit à la protection fonctionnelle,
- droit à la protection des auteurs de signalements,
- droit à l'information sur les règles et conditions essentielles relatives à l'exercice des fonctions.
- Droits et obligations des agents publics en période électorale ou titulaires d'un mandat électif ☑



GARANTIES PROPRES DU FONCTIONNAIRE

- Protection à l'égard des tiers:
 - Protection pour les fautes de service (limite: faute personnelle détachable)
 - Protection contre les menaces, violences, injures, diffamations, outrages à l'occasion de leurs fonctions
 - Possibilité d'action directe pour constitution de partie civile par l'établissement
- Protection à l'égard de l'employeur
 - Motivation des décisions, dossier individuel
 - Contrôle du juge administratif
- Garanties dans le déroulement de carrières:
 - Droit à un dossier individuel
 - Garantie de mobilité (priorités: rapprochement de conjoints et fonctionnaires en situation de handicap)
 - Droit à avancement
 - Reconnaissance (médailles)

DROIT A LA PROTECTION

■ Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 6

- Protection contre le harcèlement moral
- Protection contre le harcèlement sexuel

■ Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, article 11

- *Les fonctionnaires et les agents non titulaires ont droit à une protection et le cas échéant à une réparation lorsqu'ils ont fait l'objet, à l'occasion de leurs fonctions, de menaces, d'outrages, de voies de fait, d'injures ou de diffamations.*
- *Ils ont droit à une protection, dans certaines circonstances, en cas de poursuites pénales et civiles engagées par un tiers pour faute de service= protection fonctionnelle*

■ Dispositif de signalement

Agents CHU Angers CHU ANGERS

Je travaille au CHU | Rejoindre le CHU | Déco

Accueil > Je travaille au CHU > Mes droits

Mes droits

- Liberté d'opinion et d'expression
- Égalité et garantie de non discrimination
- Protection de l'agent
- Droit à la formation tout au long de la vie
- Droit au dossier individuel
- Droit syndical

Liberté d'opinion et d'expression

Vous êtes libre de vos opinions politiques, syndicales, philosophiques et religieuses qui ne font l'objet d'aucune mention dans votre dossier et n'ont aucune influence sur votre carrière. Si vous êtes candidat à un mandat électif ou élu à une assemblée, votre liberté d'expression est garantie, dans la limite dépendant de l'obligation de réserve.

Égalité et garantie de non discrimination

Aucune distinction ne peut être faite entre les fonctionnaires en

Dispositif de signalement

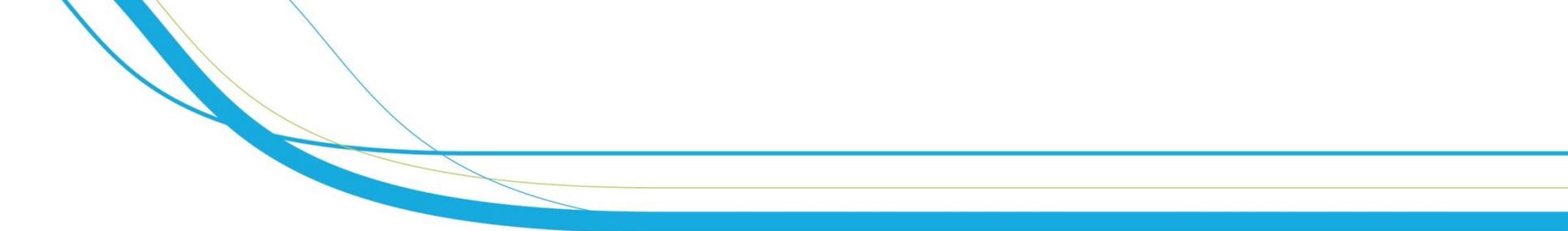
Pour garantir un traitement égal pour tous, et contribuer à la santé et à la sécurité de l'ensemble du personnel, le CHU d'Angers a mis en place un dispositif de signalement interne.

Le formulaire est accessible à tous (victime ou témoin) et permet de signaler de manière contextualisée une situation professionnelle ne respectant pas les principes régaliens.

EN SAVOIR+

LES OBLIGATIONS DEONTOLOGIQUES FONDAMENTALES

- Dignité, impartialité, intégrité et probité
 - Délit de concussion (perception indue ou exonération de sommes dues à l'autorité publique)
 - Délit de corruption passive
 - Violation du principe d'égalité dans les marchés publics
 - Détournement de biens
 - Escroquerie
 - Prise illégale d'intérêts
- Secret professionnel ●
- Discrétion professionnelle
- La neutralité, la laïcité et le devoir de réserve
- Exécution des tâches confiées et obéissance hiérarchique ●
- Exercice exclusif des fonctions ●
 - 2 conditions générales pour le cumul: autorisation expresse, pas d'atteinte au fonctionnement normal ou à la neutralité du SP
 - Liste des activités accessoires encadrée



2. RECRUTEMENT: CONDITIONS ET PROCESSUS

VOLET REGLEMENTAIRE: UN MOYEN D'ACCES A LA FPH

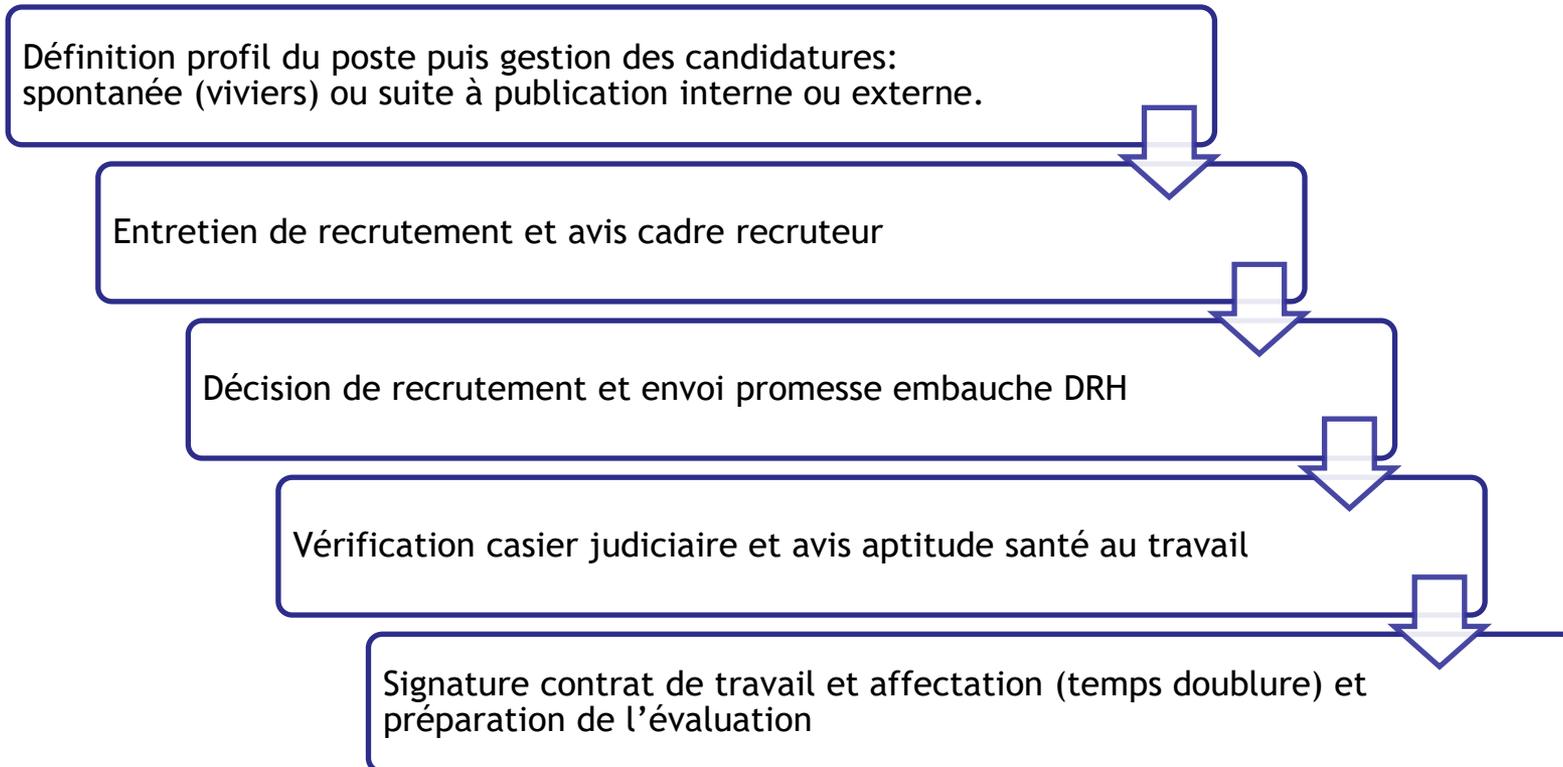
- Conditions générales: « *nul ne peut avoir la qualité de fonctionnaire,..* »
 - Nationalité
 - Jouissance des droits civiques
 - casier judiciaire: compatibilité du volet n°2 avec l'exercice des fonctions
 - Aptitude physique: compatibilité en tenant compte des possibilités de compensation du handicap
- Conditions spécifiques:
 - Position régulière au regard du service national (nés avant ou après le 01/01/1979)
 - Age: mini et maxi (selon statuts particuliers)
 - Conditions de titres ou de diplômes: professions réglementées
- Concours
- Stage: période probatoire - situation statutaire transitoire (sur vacance d'emploi uniquement, prolongation possible)
- Titularisation (titulaire d'un grade)

CIRCUITS DE RECRUTEMENT DES FONCTIONNAIRES

- Les recrutements dans la fonction publique hospitalière se font soit en qualité de fonctionnaire stagiaire, soit en tant qu'agent contractuel employé à durée déterminée ou à durée indéterminée.
- Les agents contractuels peuvent être titularisés :
 - soit en passant les concours externes et internes ou les 3èmes concours
 - soit en se présentant à des concours qui leur sont réservés
 - soit sans concours pour certains corps de catégorie C ou pour des professionnels avec le statut de travailleur handicapé
- Priorités de recrutement
 - Retour de disponibilité
 - Détachement
 - Emplois dits réservés

PROCESSUS DE RECRUTEMENT

■ Process partagé RH et services



<https://www.agents-chu-angers.fr/rejoindre-le-chu/mon-parcours-professionnel-au-chu/mon-parcours-de-recrutement>